



**Décision n° 11-DCC-72 du 19 mai 2011  
relative à l'acquisition de la société Tanavi par la société ITM  
Alimentaire Sud-Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 avril 2011, relatif à l'acquisition par la société ITM Alimentaire Sud-Est du contrôle exclusif de la société Tanavi formalisée par un contrat du 12 avril 2011.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Tanavi, exploitant un supermarché sous enseigne Intermarché à Saint Paul Trois Châteaux (26), par la société ITM Alimentaire Sud-Est et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 11-0079 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence